



LE COMPTE FACEBOOK, PAS SI PRIVE !

Commentaire d'arrêt publié le **16/06/2021**, vu **1224 fois**, Auteur : [Axiome Avocats](#)

Un arrêt du 30 septembre 2020 et voué à une large publicité, puisqu'il est venu poser le principe selon lequel le droit à la preuve peut justifier la production en justice d'éléments extraits du compte privé Facebook d'un salarié.

Un [arrêt](#) rendu par la chambre sociale, le 30 septembre 2020 et voué à une large publicité, puisque publié au bulletin de la Cour de cassation, est venu poser le principe selon lequel le droit à la preuve peut justifier la production en justice d'éléments extraits du compte **privé** Facebook d'un salarié.

C'est donc une décision très importante qui pourra avoir beaucoup de conséquences pour les salariés et gérants d'entreprises.

La haute juridiction précise néanmoins que la production en justice d'éléments extraits d'un compte Facebook privé n'est possible qu'à la condition que cette production soit indispensable à l'exercice du droit exercé et proportionnée au but poursuivi.

En l'espèce, est justifié le licenciement d'une salariée qui dévoile sur son compte Facebook privé la collection de la marque de l'entreprise pour laquelle elle travaille avant que celle-ci ne soit officiellement commercialisée, et ce, **alors même que l'accès à cette publication était réservé à un cercle restreint d'amis virtuels !**

Article rédigé par [Arthur GANDOLFO](#) et [Nicolas ROGNERUD](#) pour [AXIOME AVOCATS](#)